

Procès-verbal *de la session ordinaire*

du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 10 juillet 2006 à 20h00 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Louis Thouin, district 1
 Monsieur Stéphane Breault, district 2
 Madame Manon Desnoyers, district 3
 Madame Céline Daigneault, district 4
 Madame Josée Bélanger, district 5
 Monsieur Benoît Ricard, district 6

formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Pierre Mireault

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier/directeur général

Rituel du Conseil

Ordre du jour session ordinaire du 10 juillet 2006

- | | |
|-------------------|---|
| Point 1) | <u>OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE</u> |
| 06-07R-278 | |
| Point 2) | <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u> |
| 2.1 | |
| 06-07R-279 | <u>Adoption de l'ordre du jour du 10 juillet 2006</u> |
| Point 3) | <u>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX</u> |
| 3.1 | |
| 06-07R-280 | <u>Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 juin 2006</u> |
| 3.2 | |
| 06-07R-281 | <u>Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 26 juin 2006</u> |
| Point 4) | <u>RAPPORTS DES COMITÉS</u> |
| 4.1 | |
| 06-07R-282 | <u>Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU du 13 juin 2006</u> |
| 4.2 | |
| 06-07R-283 | <u>Demande de dérogation mineure – matricule 8795-22-8507</u> |
| 4.3 | |
| 06-07R-284 | <u>Demande de dérogation mineure – matricule 8892-71-3277</u> |

- 4.4
06-07R-285 Demande de dérogation mineure- matricule 8586-98-8755
- 4.5
06-07R-286 Demande de dérogation mineure – matricule 8688-65-2215
- 4.6
06-07R-287 Demande de dérogation mineure – matricule 8994-96-5636
- 4.7
06-07R-288 Demande de dérogation mineure, lot 216
- 4.8
06-07R-289 Demande de dérogation mineure, 2250 McGill
- (Point 5) TRÉSORERIE ET ENGAGEMENTS DE CRÉDITS
- 5.1
06-07R-XXX Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de juin 2006
- 5.2
06-07R-291 Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 22 juin 2006
- 5.3
06-07R-292 Autorisation d'effectuer des virements budgétaires
- 5.4
06-07R-293 Approbation de la liste des bons de commande du 26 mai 2006 au 29 juin 2006
- 5.5
06-07R-294 Rapport financier au 22 juin 2006
- 5.6
06-07R-295 Octroi de subvention – Hockey mineur Ste-Julienne 2005-2006
- 5.7
06-07R-296 Octroi de subvention – CPA Tourbillons 2004-2005
- 5.8
06-07R-297 Octroi de subvention – CPA Tourbillons 2005-2006
- 5.9
06-07R-298 Octroi de subvention – Lac du Moulin
- 5.10
06-07R-299 Octroi de subvention – Société d'horticulture Horteco
- (Point 6) ADOPTION DES RÉGLEMENTS
- 6.1
06-07R-301 Adoption du règlement 668-06, afin d'agrandir la zone C-5 et d'ajouter l'article 160.1F au règlement 377.

6.2
06-07R-302 Adoption du règlement 673-06 afin d'agrandir la zone C-4 afin d'inclure les lots P199,200 et 201

Point 7) AVIS DE MOTION

7.1 Avis de motion afin de modifier l'article 19 du règlement 380, (Règlement des permis et certificats) afin d'exiger un certificat de localisation lorsque requis.

Point 8) AFFAIRES NOUVELLES

8.1
06-07R-303 Autorisation d'assister au Colloque de la Fondation Rues Principales

8.2
06-07R-304 Licence d'exploitant de salle de bingos pour 2006-2007

8.3
06-07R-305 Dépôt du procès-verbal et du certificat du directeur général/secrétaire-trésorier du règlement 668-06, afin d'agrandir la zone C-5 et d'ajouter l'article 160.1F au règlement 377

8.4
06-07R-306 Dépôt du procès-verbal et du certificat du directeur général/secrétaire-trésorier du règlement 673-06 afin d'agrandir la zone C-4 afin d'inclure les lots P199,200 et 201

8.5
06-07R-307 Mandat à la firme Aquatech, Société de gestion de l'eau Inc.

8.6
06-07R-308 Demande de prolongation – Politique familiale

8.7
06-07-309 Mise à jour du site web

Point 9) CORRESPONDANCES

Point 10) Période de questions

Point 11)
06-07R-311 Levée de l'assemblée ordinaire du 10 juin 2006



Point 1)
06-07R-278 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est obtenu.

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6
Appuyé par Louis Thouin, district 1
Et résolu

Que l'assemblée est ouverte

Point 2) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1

06-07R-279 Adoption de l'ordre du jour du 10 juillet 2006

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint.

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE l'ordre du jour du 10 juillet 2006 soit accepté avec les ajouts suivants;

4.7 Demande de dérogation mineure du lot 216

4.8 Demande de présentation de la dérogation mineure du 2250 rue McGill

5.11 Dépôt des états financiers annuels 2005

8.8 Demande d'appui en faveur de la Fédération de l'UPA de Lanaudière pour une étude hydrogéologique régionale

ADOPTÉE

Point 3) ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1

06-07R-280 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 juin 2006

CONSIDÉRANT QUE le procès verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues.

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 juin 2006 est par la présente adopté.

ADOPTÉE

3.2

06-07R-281 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 26 juin 2006.

CONSIDÉRANT QUE le procès verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues.

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 26 juin 2006 est par la présente adopté.

ADOPTÉE

Point 4) RAPPORTS DES COMITÉS

4.1

06-07R-282 Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU du 13 juin 2006

CONSIDÉRANT QUE le procès verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues.

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE la Municipalité accepte le dépôt du rapport du Comité Consultatif d'urbanisme remis par le président du dit comité.

ADOPTÉE

4.2

06-07R-283 Demande de dérogation mineure – matricule 8795-22-8507

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour une maison déjà construite avec une marge de recul avant de 7.21 et 7.47 mètres au lieu de 7.6 mètres.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

En conséquence,

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé au 2930 du Potager.

ADOPTÉE

4.3

06-07R-284 Demande de dérogation mineure – matricule 8892-71-3277

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour l'angle de maison qui est à 14 degrés au lieu de 10.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

En conséquence,

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Louis Thoin, district 1

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé au 1391 rue Florence.
ADOPTÉE

4.4

06-07R-285 *Demande de dérogation mineure- matricule 8586-98-8755*

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour une remise déjà construite avec une marge de 7.05 mètres au lieu de 7.6 mètres.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la construction a été faite sans permis;

CONSIDÉRANT QUE la remise aurait pu être construite ailleurs sur le terrain;

En conséquence,

Il est proposé par : *Stéphane Breault, district 2*

Appuyé par : *Manon Desnoyers, district 3*

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme refuse la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé au 831 des Lilas.

ADOPTÉE

4.5

06-07R-286 *Demande de dérogation mineure – matricule 8688-65-2215*

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour un terrain ayant un frontage sur rue de 26.85 mètres au lieu de 30 mètres;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure conditionnellement au lotissement des 3 terrains qui devront avoir une superficie conforme.

En conséquence,

Il est proposé par : *Stéphane Breault, district 2*

Appuyé par : *Céline Daigneault, district 4*

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé sur le lot 2 540 067.

ADOPTÉE

4.6

06-07R-287 *Demande de dérogation mineure – matricule 8994-96-5636*

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour permettre la construction sur un terrain loti en 1985 au lieu de mars 1983;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le comité manque d'informations;

CONSIDÉRANT QU'il y a possibilité pour Mme Chayer de rencontrer le règlement;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande de reporter la dérogation mineure;

En conséquence,

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme reporte la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé sur les lots P-457 et P-459.

ADOPTÉE

4.7

06-07R-288 Demande de dérogation mineure, lot 216

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisie d'une demande de dérogation mineure pour permettre un projet de lotissement non-conforme au règlement d'urbanisme en vigueur.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

En conséquence,

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé sur le lot P-216.

~~CONTRE-PROPOSITION~~

CONSIDÉRANT QUE le dossier n'était pas prévu à l'assemblée du mois de juillet 2006.

CONSIDÉRANT QUE le comité manque d'information;

CONSIDÉRANT QU'il y a possibilité pour le propriétaire de rencontrer le règlement;

En conséquence,

Il est proposé par : Benoit Ricard, district 6

Appuyé par : Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE le Conseil reporte la demande de dérogation mineure sur le lot P-216

PROPOSITION INITIALE

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour permettre un projet de lotissement non-conforme au règlement d'urbanisme en vigueur.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande de reporter la dérogation mineure;

En conséquence,

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé sur le lot P-216.

REJETÉ

L'inscription du vote est demandé par le maire.

POUR

CONTRE

Louis Thouin District 1

Stéphane Breault, district 2

Céline Daigneault, district 4

Manon Desnoyers, district 3

Benoît Ricard, district 6

Josée Bélanger, district 5

ADOPTÉE

4.8

06-07R-289 **Demande de dérogation mineure, 2250 McGill**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est saisie d'une demande de dérogation mineure à l'égard d'un empiètement de la bande riveraine du Lac Colette.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé le dossier et formulées des recommandations à l'égard de la dite demande.

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire Pierre Mireault est en possession du dossier de puis plus d'un mois.

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

Que le Conseil sollicite une collaboration exemplaire dans le traitement de la dite demande et transmet le dossier aux membres du Conseil à la séance du mois d'août 2006.

ADOPTÉE

Point 5)

TRÉSORERIE ET ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

5.1

06-07R-XXX **Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de juin 2006.**

Le dépôt de la liste des chèques émis est reporté.

5.2

06-07R-291 *Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 22 juin 2006*

Il est proposé par *Benoît Ricard, district 6*
Appuyé par *Céline Daigneault, district 4*
Et résolu

QUE la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 22 juin 2006 au montant de 110 091.65\$ est approuvée et le paiement est autorisé.

ADOPTÉE

5.3

06-07R-292 *Autorisation d'effectuer des virements budgétaires*

Il est proposé par *Louis Thouin, district 1*
Appuyé par *Céline Daigneault, district 4*
Et résolu

QUE le Conseil autorise les virements tel que présenté selon le formulaire d'amendement soumis par le Directeur des finances en date du 22 juin 2006.

ADOPTÉE

5.4

06-07R-293 *Approbation de la liste des bons de commande du 26 mai 2006 au 22 juin 2006*

Considérant que l'article 204 du Code municipal stipule qu'à moins qu'il n'en soit autrement prévu dans un règlement adopté en vertu de l'article 960.1, le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil ou, si tel cas se présente, par décision du comité administratif d'une municipalité régionale de comté. Si la somme à payer n'exède pas 25 \$, l'autorisation du chef du conseil suffit.

Il est proposé par : *Benoît Ricard, district 6*
Appuyé par : *Céline Daigneault, district 4*
Et résolu

QUE le Conseil approuve la liste des bons de commande émis du 26 mai au 22 juin 2006.

ADOPTÉE

5.5

06-07R-294 *Rapport financier au 22 juin 2006*

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier/directeur général remet aux membres du Conseil, une fois par trimestre, un état des revenus et des dépenses de la Municipalité depuis le début de l'exercice financier ;

CONSIDÉRANT QU'il remet aussi deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir durant l'exercice et ceux prévus par le budget, et l'autre portant sur les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues par le budget;

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1
Appuyé par : Benoît Ricard, district 6
Et résolu

QUE le Conseil accepte le dépôt du rapport financier du 1^{er} janvier 2006 au 22 juin 2006.

ADOPTÉE

5.6

06-07R-295 Octroi de subvention – Hockey mineur Ste-Julienne 2005-2006

CONSIDÉRANT QUE cette organisation a besoin d'une subvention annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE 43 joueurs de Ste-Julienne participent à cet activité ;

CONSIDÉRANT QU'un budget a été accordé ;

En conséquence,

Il est proposé par Benoit Ricard, district 6
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne autorise un montant de 12 600\$ pour les 41 joueurs de Ste-Julienne à même le poste budgétaire 02-701-10-950.

ADOPTÉE

5.7

06-07R-296 Octroi de subvention – CPA Tourbillons 2004-2005

CONSIDÉRANT QUE cet organisation a besoin d'une subvention annuellement ;

CONSIDÉRANT QU'un budget a été accordé ;

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5
Appuyé par Céline Daigneault, district 4
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne autorise un montant de 3 000.\$ pour les 15 patineurs de Sainte-Julienne de l'année 2004-2005.

ADOPTÉE

5.8

06-07R-297 Octroi de subvention – CPA Tourbillons 2005-2006

CONSIDÉRANT QUE cet organisation a besoin d'une subvention annuellement ;

CONSIDÉRANT QU'un budget a été accordé ;

Il est proposé par Louis Thouin, district 1
Appuyé par Céline Daigneault, district 4
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne autorise un montant de 2 000.\$ pour les 12 patineurs de Sainte-Julienne pour l'année 2005-2006.

ADOPTÉE

5.9

06-07R-298 Octroi de subvention – Lac du Moulin

CONSIDÉRANT QUE cet association est un OSBL ;

CONSIDÉRANT QU'il est reconnu par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme dynamise le milieu ;

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité accorde un montant de 1 300\$ pour les frais d'électricité des pompes de la plage.

ADOPTÉE

5.10

06-07R-299 Octroi de subvention – Société d'horticulture Horteco

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est un OSBL ;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est reconnu par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE c'est un organisme qui aide à l'embellissement de notre communauté ;

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité octroi un montant de 300.\$ pour poursuivre leurs activités.

ADOPTÉE

5.11

06-07R-300 Dépôt des États financiers 2005

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE le dépôt des États financiers pour l'année financière 2005 présenté par les vérificateurs externes Marcoux, Adam, Picard, CA, S.E.N.C.R.L. est accepté.

ADOPTÉE

Point 6)

ADOPTION DES RÉGLEMENTS

6.1

06-07R-301 Adoption du règlement 668-06, afin d'agrandir la zone C-5 et d'ajouter l'article 160.1F au règlement 377.

*Canada
Province de Québec
MRC de Montcalm
Municipalité de Sainte-Julienne*

Règlement portant le numéro 668-06 afin d'agrandir la zone C-5 et d'ajouter l'article 160.1F au règlement de zonage 377.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Julienne a le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de réglementer les usages et les normes du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire bonifier le développement économique dans le noyau villageois, particulièrement aux abords de la zone ce règlement vise à agrandir la zone C-5.

En conséquence,

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par : Céline Daigneault, district 4

Et résolu :

QU'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne et il est, par le présent Règlement 668-06 décrété ce qui suit :

Article 1 :

Agrandir la zone C-5 afin d'inclure une partie du lot P-94 tel que démontré à l'Annexe A et faisant partie intégrante du dit règlement.

Article 2 :

Pour permettre un usage commercial de classe A & B soit du commercial de quartier et local à même une partie de la zone I1-89;

Article 2 :

Ajout de l'article 160.1 F) afin de mettre une disposition spéciale à la zone I1-89 afin de délimiter une profondeur de 40 mètres minimum de construction de la voie publique pour les commerces reliés à l'automobile de classe E.

Article 3 :

Modifier le plan de zonage 508-2 de la Municipalité de Sainte-Julienne;

Article 4

Le présent Règlement 668-06 entrera en vigueur conformément à la Loi,

Avis de motion donné le 13 mars 2006

Premier projet du Règlement adopté le 1^{er} mai 2006, résolution 06-05R-179

Avis public de l'assemblée publique aux fins de consultation le 25 mai 2006

Second projet de règlement adopté le 5 juin 2006, résolution 06-06R-238

Avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum le 14 juin 2006

Demande de participation à un référendum le 28 juin 2006

Adoption du règlement 668-06, le 10 juillet 2006, résolution 06-07R-301

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Sec.très/Directeur général

6.2

06-07R-302 *Adoption du règlement 673-06 afin d'agrandir la zone C-4 afin d'inclure les lots P199, 200 et 201*

Canada
Province de Québec
MRC de Montcalm
Municipalité de Sainte-Julienne

RÈGLEMENT 673-06

Règlement no 673-06 afin d'agrandir la zone C-4 afin d'inclure les lots P199-200 et 201.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Julienne a le pouvoir en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de réglementer les usages et les normes du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à agrandir la zone C-4;

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QU'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne et il est, par le présent projet de règlement 673-06 décrété ce qui suit :

Article 1 :

Aggrandir la zone C-4 afin d'inclure les lots P-199, 200 et 201 pour permettre un usage commercial de classe A et B soit du commercial de quartier et local;

Article 2 :

Modifier le plan de zonage 508-2 de la Municipalité de Sainte-Julienne

Article 3

Le présent règlement 673-06 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le 1^{er} mai 2006

Adoption du Premier Projet de règlement 673-06 , le 5 juin 2006, résolution numéro 06-06R-237

Avis de l'assemblée publique de consultation le 25 mai 2006

Assemblée publique aux fins de consultation 7 juin 2006

Adoption du Second Projet de règlement 673-06, le 12 juin 2006,

Avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum

Demande de participation à un référendum

Adoption du règlement le 10 juillet 2006, résolution no.06-07R-302

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Directeur général

Point 7) AVIS DE MOTION

7.1 Avis de motion afin de modifier l'article 19 du règlement 380, (Règlement des permis et certificats) afin d'exiger un certificat de localisation lorsque requis.

Un avis de motion est donné par Benoît Ricard district 2, afin qu'à une séance subséquente le règlement numéro 684-06 afin de modifier l'article 19 du règlement 380, (Règlement des permis et certificats) afin d'exiger un certificat d'implantation lorsque requis.

Point 8) AFFAIRES NOUVELLES

8.1

06-07R-303 Autorisation d'assister au Colloque de la Fondation Rues Principales

Il est proposé par Louis Thouin, district 1
Appuyé par Stéphane Breault, district 2
Et résolu

QUE la Municipalité autorise monsieur Pierre Mireault, madame Céline Daigneault et monsieur Stéphane Breault à assister au Colloque de la Fondation Rues Principales, le 27 septembre 2006 à Québec au coût d'inscription de 220.\$
ADOPTÉE

8.2

06-07R-304 Licence d'exploitant de salle de bingos pour 2006-2007

CONSIDÉRANT QUE la salle municipale est louée pour des bingos qui servent de financement à des organismes sans but lucratif, soit moins de 52 bingos par année;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes ont manifesté leur intention de poursuivre cette activité de financement en utilisant la salle municipale;

CONSIDÉRANT les modifications à la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a récemment adopté le règlement et les règles sur les bingos;

CONSIDÉRANT QUE cette réforme exige une licence d'exploitant de salle de bingos qui est rétroactive à l'année précédente;

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE le Conseil municipal nomme la directrice des Loisirs, madame Nathalie Lépine, responsable de l'obtention d'une licence d'exploitant de salle de bingos pour la salle municipale située au 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne.

QUE le Conseil autorise la directrice des Loisirs à obtenir la licence d'exploitant de salle de bingos pour un coût de **230\$** pour l'année 2006/2007 équivalent à moins de 52 bingos.

ADOPTÉE

8.3

06-07R-305 Dépôt du procès-verbal et du certificat du directeur général/secrétaire-trésorier du règlement 668-06, afin d'agrandir la zone C-5 et d'ajouter l'article 160.1F au règlement 377

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE le Conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la procédure d'enregistrement et le certificat du directeur général/secrétaire-trésorier concernant le règlement 668-06 afin d'agrandir la zone C-5 et d'ajouter l'article 160.1F au règlement 377

ADOPTÉE

8.4

06-07R-306 Dépôt du procès-verbal et du certificat du directeur général/secrétaire-trésorier du règlement 673-06 afin d'agrandir la zone C-4 afin d'inclure les lots P199, 200 et 201

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Stéphanie Breault, district 2

Et résolu

QUE le Conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la procédure d'enregistrement et le certificat du directeur général/secrétaire-trésorier concernant le règlement 673-06 afin d'agrandir la zone C-4 afin d'inclure les lots P199, 200 et 201

ADOPTÉE

8.5

06-07R-307 Mandat à la firme Aquatech, Société de gestion de l'eau Inc.

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels visant à opérer l'ensemble des ouvrages de traitement des eaux usées de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le montant forfaitaire mensuel pour réaliser l'ensemble des activités décrites dans la description du mandat est de 1 360.\$ plus les taxes applicables;

En conséquence,

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne octroi le contrat à Aquatech, Société de gestion de l'eau Inc. pour une année renouvelable par tacite reconduction par période successives d'une année à moins d'une dénonciation de l'une des deux parties 2 mois avant l'échéance.

QUE le montant de 1 360.\$ par mois plus les taxes applicables soit payé à même le poste budgétaire 02-414-00-418.

ADOPTÉE

8.6

06-07R-308 Demande de prolongation – Politique familiale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne veut poursuivre l'élaboration de sa future politique familiale;
 CONSIDÉRANT un nouveau conseil municipal depuis novembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est bien amorcé;

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4
 Appuyé par Stéphane Breault, district 2
 Et résolu

QUE la Municipalité de Ste-Julienne demande au Ministre de la Famille, des Aînés et de la condition féminine, une prolongation de 6 mois, c'est-à-dire jusqu'en décembre 2006.

ADOPTÉE

8.7

06-07R-309 Mise à jour du site web

Il est proposé par Louis Thouin, district 1
 Appuyé par Céline Daigneault, district 4
 Et résolu

QUE la Municipalité mandate Nathalie Girard à aller en soumission pour actualiser le site web de la Municipalité et d'effectuer les mises à jour.

ADOPTÉE

8.8

06-07R-310 Appui au projet de la fédération de l'UPA de Lanaudière pour une étude hydrogéologique régionale

CONSIDÉRANT QUE le Programme national d'approvisionnement en eau (PNAE) vise à aider les producteurs canadiens à élaborer des projets qui favorisent le développement et l'amélioration d'un approvisionnement en eau durable dans les zones agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le volet québécois du PNAE est géré par le Conseil pour le développement de l'agriculture du Québec (CDAQ) dans le cadre du Programme d'approvisionnement en eau Canada-Québec (PAECQ);

CONSIDÉRANT QUE le PAECQ a pour but d'accroître les connaissances afin de résoudre certaines problématiques de disponibilité et d'accès à l'eau de qualité en vue d'assurer l'approvisionnement adéquat à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs productions agricoles sont appelées à utiliser des eaux souterraines (ex: maraîchère, horticole, porcine, laitière);

CONSIDÉRANT QUE le volet 3 du PAECQ permet à un regroupement de producteurs agricoles d'accroître les connaissances sur l'approvisionnement et l'utilisation de l'eau pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de l'UPA de Lanaudière prépare une demande d'aide financière en vertu de la catégorie 1, du volet 3 du PAECQ, portant sur une étude hydrogéologique régionale;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette étude seront disponibles pour tous les intervenants intéressés tel les producteurs agricoles, les municipalités, les gouvernements, le secteur scientifique, etc;

CONSIDÉRANT QUE le territoire visé par le projet d'étude de la Fédération de l'UPA de Lanaudière est celui de la municipalité régionale de comté (MRC) Montcalm; dont les territoires des municipalités de Saint-Alexis (paroisse et village) Saint-Lin-Laurentides, Sainte-Julienne, Saint-Esprit, Saint-Roch-Ouest, Saint-Roch-de-l'Assigan, Sainte-Marie-Salomé, Saint-Jacques et Saint-Liguori.

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5
Appuyé par Céline Daigneault, district 4
Et résolu

d'appuyer la Fédération de l'UPA de Lanaudière pour la réalisation d'une étude hydrogéologique régionale dans le cadre du Programme d'approvisionnement en eau Canada-Québec (PAECQ).

ADOPTÉE

Point 9) **CORRESPONDANCES**

Point 10) **Période de questions**

Point 11)
06-07R-311 Levée de l'assemblée ordinaire du 10 juillet 2006

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE l'assemblée ordinaire du 10 juillet 2006 est levée à 22h20.
ADOPTÉE

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Directeur général

6682